



LES TAMARIS **

REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner au camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire (la commune) ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

Les mineurs non accompagnés ne sont pas admis. Une dérogation sera faite pour les mineurs salariés saisonniers. Ils devront fournir une attestation d'un employeur situé sur la commune, ainsi qu'une lettre de décharge des parents ou tuteurs.

2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le camping devra, **au préalable**, présenter au gestionnaire ou son représentant **sa pièce d'identité** et être inscrit sur le registre du camping.

Les clients de nationalité étrangère doivent remplir une fiche individuelle de police mentionnant :

Nom, prénom

Date lieu de naissance

Nationalité

Domicile habituel

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

La tente, la caravane et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément par le gestionnaire ou son représentant. Tout changement d'emplacement sans autorisation pourra entraîner l'exclusion de la zone.

Toute prolongation de séjour non déclarée et entravant le bon fonctionnement du planning du camping pourra entraîner l'exclusion de la zone.

Le nombre maximal d'occupants par emplacement est limité à 6 personnes en fonction des places disponibles sur l'ensemble du camping.

Aucune location ou sous-location ne sera autorisée.

4. Bureau d'accueil

Les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte du bureau d'accueil. Ils varient en fonction de la saison. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur la possibilité de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Une boîte pour les réclamations est mise à la disposition des clients à l'accueil

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

La catégorie de classement, la mention tourisme ou de loisirs et le nombre d'emplacements sont affichés.

Le tarif des redevances et prestations sont consultables à l'accueil et communiqués au client, conformément aux conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation.

6. Horaires d'arrivées et de départs

En juillet et août : arrivée à partir de 16h et départ avant 12h. Les personnes ne respectant pas ces mesures se verront facturer une journée supplémentaire.

Il est possible de prolonger le séjour en fonction des disponibilités.

Toute arrivée retardée doit être signalée à la réception dès que possible.

La réservation n'est effective qu'après réception d'une réponse écrite par mail ou courrier du gestionnaire ou son représentant. Toute annulation de séjour devra être faite par courrier postal ou par mail au minimum 24h avant la date d'arrivée.

7. Bruit

Les usagers du terrain de camping sont priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. **Les barbecues ne sont pas autorisés après 22h.**

La pratique de la pétanque et tout autre jeu pouvant occasionner des nuisances ou gênes (jeu de palets, Mølky.) est interdite dans les

allées ainsi que sur les emplacements après 22h.

Le silence doit être total entre 22h et 7h.

8. Visiteurs

Au cours du séjour toute personne supplémentaire devra être déclarée dès son arrivée.

Après avoir été autorisé par le responsable ou son représentant :

- Les visiteurs à la nuitée peuvent être admis dans le terrain de camping **sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.** Ils devront s'acquitter de la redevance affichée au bureau d'accueil.
- Les visiteurs à la journée devront quitter le camping avant 22h.

Toute personne non déclarée qui sera vue sur le camping se verra sommé de quitter le camping sur le champ.

9. Circulation et stationnement

A l'intérieur du terrain de camping la circulation est interdite **à tous les véhicules motorisés y compris les 2 roues**, sauf véhicules de secours et des services techniques, ainsi que les camping-cars pour s'installer à leur emplacement.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.

Dans une démarche du respect de l'environnement, il est demandé de faire un usage raisonné de l'eau et de trier ses déchets, dans les containers situés à l'entrée du camping.

Les encombrants sont à amener à la déchetterie.

Il est interdit de jeter les eaux usées sur le sol, les usagers sont priés de vider leurs eaux usées dans les WC.

Le lavage du linge et de la vaisselle est strictement localisé dans les bacs prévus à chacun de ces usages.

Un bac est réservé au nettoyage des crustacés et poissons.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres,

LES TAMARIS **

REGLEMENT INTERIEUR

de couper les branches, de faire des plantations.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de terrain de camping sera à la charge de son auteur.

11. Sécurité

Un numéro d'appel d'urgence affiché à l'accueil, est utilisable en dehors des horaires d'ouvertures de l'accueil, et uniquement en cas d'extrême urgence.

Un défibrillateur est disponible à l'accueil du camping ainsi qu'une trousse de secours.

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbons...) sont strictement interdits. Les réchauds doivent être maintenu en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Le stockage d'hydrocarbure est strictement interdit.

Les caravanes doivent être équipées d'un détecteur de fumée et d'un tuyau de gaz non périmé.

Seul les barbecues surélevés et fermés sont autorisés. L'utilisateur devra s'assurer que l'environnement proche est suffisamment dégagé et sécurisé (pas de branchages au-dessus, tissus, auvent de caravane...).

L'usage des barbecues est interdit par vent fort.

En cas d'incendie, prévenir les pompiers **18** et aviser immédiatement le responsable du camping. Les extincteurs sont à disposition en cas de nécessité.

b) Vol

La responsabilité du camping, au-delà de sa responsabilité légale, n'est pas engagée en cas de vol, perte ou dommage de quelque nature que ce soit pendant ou suite à un séjour. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) Electricité

Il est formellement interdit d'ouvrir les coffrets électriques. Seul le responsable est habilité à le faire. Seules sont admises les installations électriques respectant la réglementation en vigueur. **Les rallonges doivent être équipées de prise de terre et aux normes. Dans le cas contraire, le**

branchement sera retiré par le gestionnaire ou son représentant.

Le branchement électrique est dû à la journée ou au forfait mensuel. Le gestionnaire doit en être informé au préalable, pour la facturation. Sans information la facturation s'effectuera à la journée en fonction des branchements constatés sur les bornes par le gestionnaire.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé dans le camping. Les parents sont civilement responsables de leurs enfants en cas d'accidents ou de dégradations.

Un terrain de pétanque et un espace de jeux sont à votre disposition aux heures indiquées.

13. Garage mort

Une redevance dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le garage mort.

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain après la fermeture de ce dernier, sauf accord du gestionnaire ou de son représentant

Tout équipement laissé inoccupé sans que le gestionnaire ou son représentant ait donné son accord sera considéré comme abandonné et par conséquent sera retiré par le personnel du camping, lequel pourra en disposer librement et sera dégagé de toute responsabilité en cas de perte et de dommage du matériel. D'autre part **il est interdit d'entreposer des embarcations.**

14. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement et /ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur, et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra procéder à l'expulsion des perturbateurs. En cas d'infraction pénale le responsable ou le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

CONDITIONS PARTICULIERES

A. Redevances

Les redevances sont fixées chaque année par une délibération du conseil municipal et consultables au bureau d'accueil.

Les redevances sont payées au bureau d'accueil à l'arrivée. Elles sont dues selon le nombre de nuits réservées.

Pour les séjours de longue durée (plus de 15 jours), les règlements s'effectueront chaque quinzaine ou fin de mois.

Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ la veille de celui-ci.

B. Cabanes étape

Le camping dispose de 4 cabanes étapes à la location.

Les détails de la réservation en location sont disponibles à l'accueil. [Veuillez consulter les conditions générales de vente.](#)

C. Caravanes

La commune propose un service de tractage des caravanes du port de Bélur au camping. Le tarif est affiché à l'accueil.

Seuls les agents techniques de la commune sont autorisés à circuler dans l'enceinte du camping pour installer ou déplacer les caravanes.

Les caravanes doivent être **immatriculés et tractables (pneus gonflés).**

Les éléments suivants devront être présentés : **carte grise, attestation d'assurance.**

Il n'y a pas de raccordement eaux usées sur les emplacements. Les usagers ne pourront pas utiliser leur propre installation pour **Les toilettes, les douches, la vaisselle.**

En cas de non-respect ou de non-conformité, l'accès sera interdit par le gestionnaire ou son représentant, jusqu'à régularisation rapide.

Dans le cas contraire, après une mise en demeure, une expulsion sera prononcée.

Les caravanes seront utilisées par les bénéficiaires de la redevance et leurs ayants-droits (ascendants/descendants).

- D'autres membres de la famille pourront également y séjourner sans présence des

LES TAMARIS **

REGLEMENT INTERIEUR

bénéficiaires, dans la limite de 15 jours par an. Ces derniers devront remplir un formulaire préalable à l'accueil. Une seule occupation de 15 jours par an sera acceptée dans ces conditions.

Les caravanes doivent faire l'objet d'un entretien normal de la part des propriétaires, afin de les maintenir en bon état de fonctionnement. **En cas d'incendie ou d'intempérie, elles doivent être déplaçables rapidement. Il n'est pas autorisé de les surélever sur des parpaings ou autres. Les flèches doivent être mises vers l'allée, dans la mesure du possible, afin de pouvoir faciliter des manœuvres rapides.**

La vétusté d'une caravane pourra justifier une expulsion pour des raisons de sécurité, de salubrité, de protection de l'environnement. Les bénéficiaires de la redevance, devront occuper leur caravane au minimum 28 jours par saison d'ouverture.

Toute caravane ne respectant pas ce minimum d'occupation de 28 jours, sera exclue du camping. Un emplacement temporaire pourra être proposée la saison suivante, avec obligation de procéder au retrait de la caravane du camping à la fin du séjour.

D. Emplacements

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol.

L'installation d'équipement fixe (ex : terrasse) n'est pas autorisée.

Les installations ne doivent pas dépasser l'emplacement.

Le tarif est appliqué aux nombres de tentes et d'occupants.

- **L'emplacement tente**

Il est autorisé pour 2 tentes maximum pour un même bénéficiaire. Le nombre d'occupants total de l'emplacement est autorisé pour **Le nombre maximal d'occupants par emplacement est limité à 6 personnes** en fonction des places disponibles sur l'ensemble du camping.

- **L'emplacement Caravane**

Il est autorisé pour une seule caravane avec un auvent et une tente.

Le nombre maximal d'occupants par emplacement est limité à 6 personnes en fonction des places disponibles sur l'ensemble du camping.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel les campeurs l'ont trouvé à leur entrée dans les lieux.

E. La propreté et le bon usage sanitaire est l'affaire de tous.

Les usagers sont tenus d'effectuer le nettoyage des WC et douche après chacun de leur passage. Il en va du respect des autres usagers du camping ainsi que du personnel y travaillant.

Il est interdit de fumer, de boire de manger dans les blocs sanitaires.

F. Animaux

Les chiens de première catégorie sont interdits. Les chiens de deuxième catégorie devront porter une muselière dans l'ensemble du camping. **Le carnet de vaccination et le numéro d'identification du chien doivent obligatoirement être présentés à l'arrivée.**

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être enfermés en l'absence de leur maître qui en est civilement responsable.

Les déjections et souillures devront être immédiatement nettoyées par leur propriétaire dans l'enceinte du camping et ses abords. Des sacs à déjections canines sont à votre disposition à l'entrée et à la sortie du camping.

Les animaux sont interdits dans les blocs sanitaires.

G. Travailleurs saisonniers

Durant toute la période d'ouverture du camping, les salariés saisonniers pourront disposer d'un emplacement spécifique et des services proposés par le camping. Pour cela ils devront au préalable s'acquitter des démarches suivantes :

Fournir au gestionnaire ou son représentant **une preuve d'embauche par un employeur de l'île d'Arz.**

Accepter les conditions ci-dessous :

Partager l'emplacement avec un ou plusieurs autres saisonniers.

S'acquitter de la redevance, chaque fin de mois.

Prévenir l'accueil du camping des absences pour une ou plusieurs nuits.

Ne pas sous louer l'emplacement

Ne pas faire séjourner ses amis ou sa famille sur l'emplacement saisonnier.

Dès lors que les documents demandés seront fournis et que les conditions auront été acceptées, le salarié saisonnier bénéficiera d'un emplacement.

Fait et délibéré à l'île d'Arz

Le 28 février 2023

Certifié exécutoire par sa transmission en préfecture en date du 02 mars 2023

Le maire

Jean Loiseau